

WINGLES
FILIERIS

BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION



Coordonnées du chargé d'affaires :
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN
- M : +33 6 87 74 88 93
romain.carpentier@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : CD/CD / RICT a n° 1
N° affaire : 21059542/1
Mission(s) signée(s) : HAND + LE + LP + SEI + TH

Chargé d'affaire : Romain CARPENTIER
Diffusé par : Christophe DOBROSSY

Affaire :
62/WINGLES/FILIERIS CENTRE
12 RUE MARECHAL LECLERC
62410 WINGLES

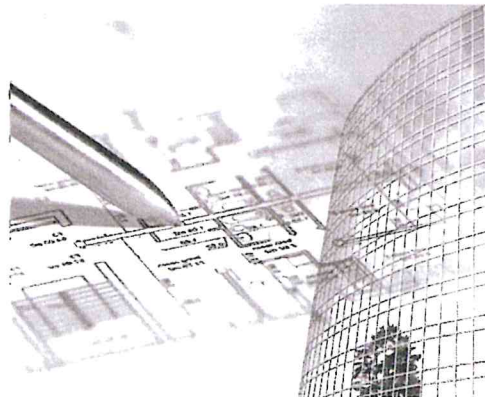
Destinataire :
COMITE D ENTREPRISE CARMi NORD PAS DE CA
13 RUE DU 14 JUILLET
62300 LENS

DCE pour le Vendredi 27
compr's RICT corrigé

Rapport Initial de Contrôle Technique

Complément installations électriques.

En date du 20/01/2026



Ce rapport comporte 23 pages dont une page de garde.

Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 12/01/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Nohé Jullien
05 démarrage Septembre

mi-avril - Reliquat AO
mi-mai - Analyse finalisée
5 semaines de notif. Filieris

Le Maître d'œuvre
06/03/2026

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
☐ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques		
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Christophe DOBROSSY - Electricité	20/01/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Romain CARPENTIER - Généraliste	12/01/2026	V0
TH - Isolation thermique et économies d'énergie		
☐ TH-RE 2020 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RE 2020		
☐ TH-RT 2012 - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012		

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 62/WINGLES/FILIERIS CENTRE -

Agence	AG CONSTRUCTION HdF	Adresse chantier	12 RUE MARECHAL LECLERC
Service	CB0796023	Ville	WINGLES
N° de convention	21059542	Département	Pas-de-Calais
signée le	27/10/2023		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	0 €(HT)
Délai	6 mois		
Maître de l'Ouvrage	COMITE D ENTREPRISE CARMi NORD PAS DE CA 13 RUE DU 14 JUILLET 62300 LENS		
BET équipements techniques	Exaequo		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
TH	Isolation thermique et économies d'énergie

Etendue de la mission :

L'opération consiste en la réhabilitation d'un cabinet médical existant.

Pas de modifications sur les structures hormis percements ponctuels et dépose des cheminées.

Reconstitution de parties de couverture à l'identique au droit des cheminées.

La solidité des VRD est hors mission de CT.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 12/01/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Aucun avis des autorités compétentes transmis.
Classement supposé : ERP 5ème catégorie type PU.

• AFFECTATION DES LOCAUX

ERP (établissement de soins)

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement sur simple rez-de-chaussée

Pas de modifications sur les structures existantes hormis quelques percements et adaptation de charpente au droit des souches de cheminées déposées.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux.

- Structure : Structure existante. Bouchements d'ouvertures, création d'ouvertures, dépose de souches de cheminées et adaptations de charpente bois au droit des parties déposées

- Clos : Sans objet hormis remplacement des menuiseries extérieures

- Couvert : Couverture non modifiée hormis reconstitution à l'identique au droit des souches déposées

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V, tarif jaune 400A, schéma TT.
Eclairage de sécurité de type BAES.

Thermique : CTA et VMC double flux

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Alarme de type 4 avec dispositifs d'alerte lumineux type flash dans les sanitaires

Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

Sans objet

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Classé à risques courants sans tiers contigus

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : Local stockage, local entretien, archives vives et local technique (liste à confirmer).

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et emetteur du document	Date d'émission	Reçu le
Exaequo		
• Descriptif CCTP LOT 01 CURAGE DESAMANTAGE	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 02 VRD CLOTURES	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 03 GROS OEUVRE ETENDU	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 05 PLATRERIE MEN. INT	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 06 PEINTURES REVETEMENT DE SOLS SOUPLES NETTOYAGE	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 07 ELECTRICITE CFO-CFA	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif CCTP LOT 08 CVC PLOMBERIE	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS CVC PB	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE DEMOLITIONS	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE DES MEN. EXT	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE GROS OEUVRE	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE PLAFONDS	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE PLATRERIE	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS DE REPERAGE VRD	12/01/2026	12/01/2026
• Plan DCE - WINGLES - PLANS ELECTRICITE CFO-CFA	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 01 CURAGE-DESAMANTAGE	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 02 VRD CLOTURES	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 03 GROS OEUVRE ETENDU	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 05 PLATRERIE MEN. INT	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 06 PEINTURE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES NETTOYAGE	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 07 ELECTRICITE CFO CFA	12/01/2026	12/01/2026
• Descriptif DPGF_LOT 08 CVC PLOMBERIE	12/01/2026	12/01/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	Avis sur dossier technique complet. Note de calculs à nous communiquer pour avis avant travaux.
ENVELOPPE - FACADES	
Façades lourdes	Avis sur dossier technique complet. Pour les réparations : dossier technique avec mode opératoire à nous communiquer pour avis.
Menuiseries extérieures	Avis favorable dans le cadre de notre mission LP. Nous transmettre le dossier technique comprenant : - Plans et détails d'exécution - Avis technique des produits - Fiches techniques des produits - Certificats SNJF Nota : Voir mission LE (pas de reprises des ébrasements prévus)
ENVELOPPE - COUVERT	Dossier technique complet à nous communiquer. Nota : Etanchéité provisoire hors mission de CT.
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	Avis favorable au titre de notre mission LP (voir mission LE). Avis sur dossier technique complet.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants Constats d'état des lieux	Constats d'état des lieux à nous communiquer. En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Etude de diagnostic	Etude de diagnostic à nous transmettre. En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés Infrastructures	A justifier par la fourniture des plans. Nous confirmer que les percements ne peuvent pas générer de fissuration. Dans le cas contraire, nous préciser les dispositions envisagées (renforcements...).
Structures verticales : Murs	Avis favorable sous réserve de nous transmettre les éléments en phase travaux.

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Charpente - Portiques	Justifier la stabilité de l'ensemble dans le cas de la dépose des souches de cheminées. Egalement, nous confirmer l'absence d'efforts horizontaux dans les murs existants avec les futures adaptations de charpente. Dossier technique avec plans et notes de calculs à nous communiquer.
Couverture	A confirmer par la fourniture du dossier technique. Nota : Ne pas ajouter de charges supplémentaires sur les existants.
Façades - Bardages	Dossier technique à nous communiquer. Mode opératoire à préciser.
Menuiseries extérieures	En l'absence de reprise des ébrasements, nous attirons l'attention sur les risques d'infiltrations d'eau dans les ouvrages. Dans le cas où le support n'est pas plan, l'étanchéité risque de ne pas être assurée correctement.
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	
Dispositions prises en matière de terrassement, blindages de fouille et étalement	Nous rappelons que la stabilité provisoire des ouvrages est hors mission du Bureau Veritas. L'entreprise prendra toutes ses dispositions afin d'assurer la stabilité provisoire des ouvrages.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	Sous réserve de nous confirmer la hauteur des allèges. Les parties vitrées à moins de 1m du sol attenantes aux portes d'entrées et des circulations ne doivent pas voler en éclat en cas de heurts.
---	--

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Classement des établissements	Avis des autorités compétentes à nous communiquer. Nota : En l'absence de la transmission de l'avis des autorités compétentes, le présent rapport ne tient pas compte des éventuelles prescriptions de ces dernières.
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	A préciser (cf. remarque ci avant).
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre I : Dispositions générales	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Effectif à confirmer par la transmission de l'avis des autorités compétentes (cf. remarque générale).
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Nous confirmer la liste de l'ensemble des locaux considérés comme à risques particuliers et traités avec parois enveloppes 1h et blocs portes 1/2h avec fermes portes. A confirmer par la fourniture de l'avis des autorités compétentes.
PE 11 - Dégagements	
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	
1 - Système d'alarme	A respecter. Attestation de bon fonctionnement à nous communiquer à l'issue des travaux.
2 - Liaison téléphonique avec les pompiers	A respecter.
3 - Affichage des consignes	A respecter.
4 - Affichage du plan de l'établissement	A respecter.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du
22 juin 1990 modifié**

Les conducteurs et câbles électriques seront de type Cca-s2,
d2, a2.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

**ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN
CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS
OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs - usages
attendus

Art. 12 - Sanitaires

A confirmer par la fourniture des plans cotés avec paliers de
repos, dévers pentes.

Dispositions à préciser par la fourniture de l'ensemble des
cotes.

Nota : Confirmer l'absence d'angle rentrant au niveau de la
robinetterie.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation		Sans objet.	SO
Données relatives à la structure			
Hypothèses de charges sur les structures			
Charges permanentes		Prévu prise en compte des charges permanentes.	AF
Charges d'exploitation		Charges d'exploitation existantes et inchangées (réaménagement intérieur).	SO
Charges liées au process		Sans objet.	SO
Charges roulantes		Sans objet.	SO
Charges climatiques		Zone de neige A1. Zone de vent 3.	AF
Stabilité générale des structures			
Stabilité d'ensemble de l'ouvrage		Stabilité d'ensemble de l'ouvrage non modifiée hormis percements de maçonneries dans le cadre du projet.	AF
Données relatives à l'agressivité de l'environnement			
Données sur l'ambiance extérieure		Pas d'ambiance extérieure agressive.	SO
Données sur l'ambiance intérieure		Pas d'ambiance intérieure agressive.	SO
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
Fondations superficielles et radiers		Sans objet.	SO
STRUCTURES			
Infrastructures			
		Soubassements existants et dalle basse existante. Prévu percements ponctuels pour passages de réseaux.	AF
Planchers		Sous sol / Infiltration d'eau	
Murs		Bâtiment sur simple RDC.	SO
Portiques et charpentes		Murs existants. Prévu percements des murs intérieurs et extérieurs. Dépose de souches de cheminées. Création d'éléments de charpente neuf au droit des souches déposées.	AF

1-
Avis sur dossier technique complet.
Note de calculs à nous communiquer pour avis

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ENVELOPPE - FACADES Façades lourdes		Bois classe de service 2. Bois de charpente stable au feu 1/2h.	avant travaux.
		Constitution des façades existantes non modifiées hormis ravalement de façade (d2) et enduit extérieur monocouche.	AF 1- Avis sur dossier technique complet. Pour les réparations : dossier technique avec mode opératoire à nous communiquer pour avis.
Menuiseries extérieures		Dépose et remplacement des menuiseries extérieures du projet. Pose de menuiseries extérieures sous avis technique du CSTB. Produits de calfeutrement sous label SNUJF. Pas de reprise des ébrasements prévus selon CCTP.	AF 1- Avis favorable dans le cadre de notre mission LP. Nous transmettre le dossier technique comprenant : - Plans et détails d'exécution - Avis technique des produits - Fiches techniques des produits - Certificats SNJF Nota : Voir mission LE (pas de reprises des ébrasements prévues)
ENVELOPPE - COUVERT		Reconstitution de couverture au droit des souches déposées. Couverture identique à l'existant. Ensemble des tuiles clouées en rive.	AF 1- Dossier technique complet à nous communiquer. Nota : Etanchéité provisoire hors mission de CT.
PARTITIONS Cloisons - Doublages		Démolition de cloisons. Pose de cloisons. Doublages : Isolant TH32 laine minérale épaisseur 10 cm et BA13 (hydro dans pièces humides) Cloisons de distribution 84/48 2 plaques de plâtre et 45mm de laine minérale Cloisons SAA 140 avec isolant laine minérale. Gaines techniques 2 BA13 + 45 mm de laine minérale. Soffites 2 BA13 + 80mm de laine minérale Bouchement en carreaux de plâtre de certaines ouvertures. Selon localisations : Plafonds BA13 avec suspensoir de type F530	AF
Plafonds		Plafonds coupe-feu 1h au niveau des locaux à risques 2 plaques placoflam	AF

Chapitre : LP V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Menuiseries intérieures	REVETEMENTS	Revêtements de sol	Faux plafond rockfon EKLA ou LOGIC (pièces humides)	
			Prévu membrane d'étanchéité à l'air et isolant laine minérale.	
			Blocs-portes bois. Ensemble alvéolaire ou à âme pleine.	AF
Revêtements muraux intérieurs			Pose d'un enduit de lissage avant pose d'un sol souple collé U4P3E2C2.	AF
			Pose collée de faïences. Faïences 20 x 20.	AF

1-
Avis favorable au titre de notre mission LP (voir mission LE).
Avis sur dossier technique complet.

Mission : LE - Solidité des existants
Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux		Aucun constats d'état des lieux transmis.	PM
			1- AP
Etude de diagnostic		Aucune étude de diagnostic transmise.	AP
			1- AP
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Fondations			
Infrastructures		Prévu percements pour passage de réseaux.	SO
			1- AP
Structures verticales : Murs		Prévu percements au droit des murs pour création d'ouvertures. Bouchements en maçonnerie pleines. Prévu note de calculs, pose de linteaux, renforts.	AF
Structures horizontales : Planchers			SO
Charpente - Portiques		Dépose de souches de cheminées.	1- AP

Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

1-
Constats d'état des lieux à nous communiquer.
En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

1-
Etude de diagnostic à nous transmettre.
En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

1-
A justifier par la fourniture des plans.
Nous confirmer que les percements ne peuvent pas générer de fissuration.
Dans le cas contraire, nous préciser les dispositions envisagées (renforcements...).

1-Avis favorable sous réserve de nous transmettre les éléments en phase travaux.

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		Reconstitution de charpente à l'identique.	Justifier la stabilité de l'ensemble dans le cas de la dépose des souches de cheminées. Egalement, nous confirmer l'absence d'efforts horizontaux dans les murs existants avec les futures adaptations de charpente. Dossier technique avec plans et notes de calculs à nous communiquer.
Couverture		Prévu reconstitution de la couverture à l'identique.	AF
Façades - Bardages		Prévu réparation des façades. Enduit monocoque.	AF
Menuiseries extérieures		Dans le cadre des travaux, il n'est pas prévu la reprise des ébrasements. <i>CCTP lot 4: page 26/34 → refaire des lattes.</i>	OB
Revêtements de sols		Dépose de l'ancien revêtement avant pose d'un nouveau revêtement de sol.	AF
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
Dispositions prises en matière de terrassement, blindages de fouille et étalement		Il est prévu la réalisation d'étalements en phase provisoire des travaux.	HM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0	Points essentiels	Dispositions prévues	AP	Autre
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES		Prévu vitrages STADIP au niveau des menuiseries extérieures côté extérieur. Portes d'entrées STADIP 2 faces. <i>Fenêtre type 7 (cote hauteur) à prévoir stadip 2 faces</i>	1-	Sous réserve de nous confirmer la hauteur des allèges. Les parties vitrées à moins de 1m du sol attenantes aux portes d'entrées et des circulations ne doivent pas voler en éclat en cas de heurts. <i>CCTP corrigé → P30/34</i>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
	- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
	- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		Aucun avis des autorités compétentes transmis.	OB
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents			
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		Aucun avis des autorités compétentes transmis.	AP
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur			
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		Etablissement de plein pied avec évacuation directe sur l'extérieur. Prévu alarme de type 4 avec dispositifs d'alerte lumineux type flash dans chaque sanitaire.	PM PM PM AF
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants			PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants			PM
Contrôles des établissements			SO
Travaux			SO
Normalisation			SO
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			SO
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables			
PE 2 - Etablissements assujettis			
ERP 5ème catégorie type PU			PM AF

Attente retour
Suite dépôt AT

Chapitre : SEI-IN V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PE 3 - Calcul de l'effectif			Effectif non précisé.	AP 1-Effectif à confirmer par la transmission de l'avis des autorités compétentes (cf. remarque générale).
PE 4 - Vérifications techniques				
Chapitre II : Règles techniques				
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			Structure existante non modifiée hormis percements et création de charpente SF 1/2h.	
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière			Prévu renforts et linteaux béton ou métallique.	
			Sans objet.	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			Sans objet.	
PE 7 - Accès des secours			Sans objet.	
PE 8 - Enfouissement			Sans objet.	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			cf. CCTP : Local stockage. Rangements, locaux techniques, etc...	AP 1- Nous confirmer la liste de l'ensemble des locaux considérés comme à risques particuliers et traités avec parois enveloppes 1h et blocs portes 1/2h avec fermes portes.
PE 11 - Dégagements			Nous notons 20 sièges au niveau de la salle d'attente. Effectif supérieur à 19 personnes.	AP 1- A confirmer par la fourniture de l'avis des autorités compétentes.
PE 12 - Conduits et gaines			2 dégagements sur plans.	
Section 2 - Aménagements intérieurs			Effectif et largeur de la deuxième sortie non précisés.	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			Sans objet.	
			Plaques de plâtre sur laines minérales.	
			Plafonds plaques de plâtres ou Rockfon A1.	
			Sols souples.	
Désenfumage				
PE 14 - Principe de désenfumage			Sans objet.	
Section 8 - Moyens de secours				
PE 26 - Moyens d'extinction			Prévu extincteurs adaptés aux risques.	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes				
1 - Système d'alarme			Prévu alarme de type 4 avec dispositifs d'alertes lumineux type flash dans les sanitaires.	AF 1- A respecter. Attestation de bon fonctionnement à nous communiquer à l'issue des travaux.
2 - Liaison téléphonique avec les pompiers			Prévu liaison téléphonique avec les pompiers.	AF 1-A respecter.
3 - Affichage des consignes			Prévu affichage des consignes.	AF 1-A respecter.
4 - Affichage du plan de l'établissement			Prévu affichage du plan de l'établissement.	AF 1-A respecter.
Chapitre V : Règles spécifiques aux établissements de soins				
PU 1 - Généralités				PM

L'avis sera communiqué
Voir Notice Sécurité incendie

L'avis sera communiqué
Voir Notice de Sécurité incendie

Préciser

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	AVIS
PU 2 - Structures	PU 3 - Escaliers PU 4 - Fonctionnements des portes PU 6 - Détection automatique d'incendie et système d'alarme	Etablissement existant sur simple RDC et sans locaux à sommeil. Pas d'exigence de stabilité au feu.	AF
PU 3 - Escaliers			SO
PU 4 - Fonctionnements des portes			SO
PU 6 - Détection automatique d'incendie et système d'alarme			SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
	- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avs
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
		OB	1-Les conducteurs et câbles électriques seront de type Cca-s2, d2, a2.

Nouvelle norme
24 mai 2025
Nouveaux câbles sans halogène
C-TP Lot 67 Electricité
WAF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	- arrêté du 22 juin 1990 modifié		SO

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés
	Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires
	Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail
	Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
	Arrêté du 8 décembre 2014 (modifié par l'arrêté du 28 avril 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié par arrêté du 27 février 2019
	Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) EXISTANTES AUX PERSONNES HANDICAPEES Art. 2 §1. - Cheminements extérieurs - usages attendus Art. 3 - Stationnement automobile Art. 4 - Accès aux bâtiments ou aux installations Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Rampes d'accès Art. 5 - Accueil du public Art. 6 - Circulations intérieures horizontales Art. 7 - Circulations intérieures verticales - généralités Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches Art. 7.2 - Ascenseurs et EPMP Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds Tapis fixes, dureté suffisante et ressaut < 2 cm Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration : aire d'absorption = ou > 25% de la surface du local Art. 10 - Portes, portiques et sas Passage utile mini de 1,20 m pour les portes des locaux de 100		Prévu création de cheminements accessibles PMR.	AP 1-A confirmer par la fourniture des plans cotés avec paliers de repos, dévers pentes. → plan EXE VRD en chantier
		Prévu 1 place PMR selon plan.	AF
		Accès en continuité avec les cheminements extérieurs.	AF
		Prévu rampe d'accès PMR. Pente 4%.	AF
		Rampe largeur 150cm.	AF
		Prévu accueil du public accessible PMR.	SO
			SO
			SO
			SO
			SO
		Prévu tapis PMR.	AF
		Prévu au CCTP.	AF
			SO

Chapitre : HAND V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
personnes ou plus		Passage utile mini de 0,77 m pour les portes des locaux de moins de 100 personnes	Portes larges 90cm.	AF
Espace de manœuvre de porte (largeur de la circulation x 1,70 m ouverture en poussant ou 2,20 m ouverture en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier ou sur des sanitaires, douches ou cabines non adaptés			Espaces présents.	AF
Poignées des portes préhensibles et facilement manœuvrables à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			Prévu poignées préhensibles.	AF
Effort pour ouvrir une porte 50 N maxi			Prévu effort de 50N maximum.	AF
Contraste visuel des portes ou encadrement et des dispositifs d'ouverture par rapport à l'environnement			Prévu contraste visuel.	AF
Repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés			Prévu repérage des parties vitrées.	AF
Art. 12 - Sanitaires			Un sanitaire PMR mixte avec lavabo PMR. Espace de manœuvre présent à l'intérieur du sanitaire. Espaces d'usages présents.	1- AP
Art. 13 - Sorties			Prévu signalisation des sorties.	AF
Art. 14 - Eclairage				
Eclairage des cheminements extérieurs accessibles > 20 lux			Prévu éclairage 20 lux.	AF
Eclairage des circulations intérieures horizontales > 100 lux			Prévu éclairage 100 lux.	AF
Eclairage des escaliers intérieurs > 150 lux				SO
Eclairage des postes d'accueil > 200 lux			Prévu éclairage 200 lux.	AF
Eclairage des parcs de stationnement > 20 lux			Prévu éclairage 20 lux.	AF
Système d'éclairage temporisé : extinction progressive				SO
Système d'éclairage par détection de présence : bonne couverture de l'espace concerné				SO
Système d'éclairage par détection de présence : chevauchement des zones de détection successives				SO
Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique			Prévu absence d'éblouissement ou reflet.	AF
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis				SO
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement				SO
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel				SO
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série				SO
Art. 20 Ecrans				SO

1- Dispositions à préciser par la fourniture de l'ensemble des cotés.
Nota : Confirmer l'absence d'angle rentrant au niveau de la robinetterie.

voir plan projet état futur